

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE GRENADE-SUR-GARONNE  
Séance du 16 juin 2020**

-----

Le mardi 16 juin, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 09.06.2020), se sont réunis sous la présidence de Mr. LE MAIRE Jean-Paul, Maire de Grenade.

**Etaient présents :**

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MAREY Patrice, M. MONBRUN René, M. BOISSE Serge, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie.

**Représentés :** Mme BRIEZ Dominique (par BOISSE Serge), M. BOURBON Philippe (par CHAPUIS BOISSE Françoise), Mme MANZON Sabine (par LE MAIRE Jean-Paul).

**Absents :** Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MILLO-CHLUSKI Romain.

**Secrétaire :** Mme MOREL CAYE CAYE Françoise.

---

**N° 61/2020 - Débat d'Orientations Budgétaires 2020.**

En préambule, Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, rappelle que :

L'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire est prévue par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Locales qui dispose :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

La totalité des éléments du DOB seront transmis au Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. De même la Communauté de Communes des Hauts Tolosans devra transmettre les éléments de son DOB aux communes membres.

**La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 (d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19) a fixé la date limite d'adoption du budget primitif 2020 au 31 juillet 2020.**

**L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue mais pourra intervenir lors de la séance de vote du budget et non dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget.**

**Pour mémoire la Compte Administratif 2019, qui détaille les résultats de l'année 2019, a été voté le 25 février 2019.**

*Mme MOREL CAYE commence par expliquer que, compte tenu du contexte lié à la Covid 19, le DOB a dû être complètement revu. Habituellement, la loi de finances était présentée et permettait de donner les grandes lignes macroéconomiques au plan national, européen et mondial. Or, cette année, parler de PIB n'aurait aucune signification et il a été jugé préférable de parler du contexte financier suite à la crise et surtout d'en exposer les impacts financiers.*

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

*Mme MOREL CAYE indique que sa présentation suivra le plan suivant :*

- 1 - Contexte financier suite à la crise sanitaire.
- 2 - Une évolution contrainte.
- 3 - La fiscalité et les concours financiers de l'Etat.
- 4 - L'évaluation des charges de fonctionnement.
- 5 - L'endettement.
- 6 - Les charges de personnel.
- 7 - Les soldes intermédiaires de gestion.
- 8 - Le tableau d'équilibre général.
- 9 - Les ratios.
- 10 - Les principaux investissements.

*Mme MOREL CAYE précise que les données sur lesquelles s'appuie sa présentation, sont issues d'articles de presse des revues « Les Finances Locales », « La Gazette des Communes », « Maire-Info » et « La Tribune » (ce sont des indications sur le plan national).*

*Mme MOREL CAYE débute sa présentation :*

**1 - Contexte financier suite à la crise sanitaire.**

**Quels sont les impacts financiers à attendre de cette crise sanitaire :**

Ils seraient plus importants qu'en 2008 avec **une chute de l'activité de 36% (source INSEE)**.  
**Les répercussions sur les finances locales seront sur toute la durée du mandat.**

*Elle souligne cette dernière information.*

(2008/2009 – l'offre s'effondre), en 2020 c'est à la fois l'offre et la demande.

**Quelles sont les principales baisses de recettes à attendre pour les collectivités locales ?**

Tout d'abord deux chiffres :

- **Les collectivités locales vont perdre 4 Milliards en 2020, et 10 milliards en 2021.**
- **LA TVA : moins 12 milliards.** Qui perçoit la TVA ? les régions et maintenant les départements et les intercommunalités avec la réforme de la TAXE D'HABITATION.  
(Les régions perçoivent 15% de leurs recettes avec la TVA).

*Mme MOREL CAYE insiste sur le fait que les EPCI vont percevoir dorénavant de la TVA.*

**Les impôts économiques :**

- **La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) totalise en 2019, 18,9 Milliards et représente :**
  - o 15% des recettes de fonctionnement des EPCI,
  - o 6% pour les départements,
  - o 32% pour les régions.

*Mme MOREL CAYE fait une comparaison avec la somme collectée en recettes de fonctionnement par la Communauté de Communes Hauts Tolosans, soit 900 000 euros.*

**L'impact pour cet impôt sera en 2021 et 2022, compte tenu de la règle de décalage pour les paiements. En 2021, la perte est estimée entre 46 millions à 316 millions.**

- **LA CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : une perte à prévoir, elle sera de deux façons :**

. La disparition ou la non création des entreprises :

*Mme MOREL CAYE fait remarquer que parmi les entreprises qui ont ou vont avoir un Prêt Garanti par l'Etat (PGE), certaines ne survivront pas suite à la crise sanitaire.*

. La baisse du CA et des loyers qui aura un impact sur les assiettes et les règles tarifaires en particulier sur les contribuables assujettis à la cotisation minimum (cela représente 15% au niveau national).

*Mme MOREL CAYE indique qu'elle a échangé avec Nadège Bonnefous, DGS de la CCHT, qui estime que les recettes tarifaires seront les premières impactées par le confinement.*

Un chiffre en 2018 : ces recettes étaient de 9,29 milliards soit environ 8% des recettes de fonctionnement.

- **TAXE DE SEJOUR** : celle-ci devrait **fortement diminuer en 2020.**

(2019 : 540 millions d'euros dont 193 millions pour les EPCI).

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

- **DMTO** (droit de mutation à titre onéreux) : retournement du cycle, après 6 ans de hausse consécutive des recettes. (2008 avait accusé une baisse de 8,6% et 2009 moins 26%).

C'est la deuxième recette de fonctionnement des départements. C'est aussi une recette pour les communes et (nous serons donc impactés).

Au vu du contexte actuel, les études prospectives à moyen et long terme ne sont pas fiables. Au cours de cette année 2020, et vraisemblablement sur les années suivantes, un point trimestriel sera proposé à la commission des finances, pour prendre en compte les évolutions.

Ce tableau, proposé au mois d'avril par une société spécialisée dans les finances locales, donne une idée des recettes concernées et du niveau d'impact.

## Impact du confinement sur les Communes

Communes - - En Mds d'euros	Recettes	% des	Baisse	Baisse 2020	
	Valeurs 2018	RRF	2020 en %	en Valeur	EN% RRF
Tarification: restauration scolaire, sportifs et culturels(*)	3,5	4,30%	-30%	1,1	-1,29%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	2,3	2,80%	-35%	0,8	-0,98%
Loyers	2	2,40%	-20%	0,4	-0,48%
Droits de place et de stationnement	1,5	1,80%	-35%	0,5	-0,63%
Taxe d'aménagement	0,9	1,10%	-40%	0,4	-0,44%
Taxe finale de conso d'électricité	0,8	1%	-10%	0,1	-0,10%
Taxes de: séjours, jeux, remontées etc.	0,4	0,50%	-35%	0,1	-0,18%
<b>Total 2020 -Moyenne</b>	<b>11,4</b>	<b>14%</b>	<b>-29%</b>	<b>-3,36</b>	<b>-4,1%</b>
	<b>Recettes</b>	<b>% des</b>	<b>Baisse 2021</b>	<b>Baisse 2021</b>	
	<b>Valeurs 2018</b>	<b>RRF</b>	<b>en %</b>	<b>en Valeur</b>	<b>EN% RRF</b>
CVAE	0,1	0,10%	-20%	-0,02	0,0%
TASCOM	0	0%	-3%	0	0,0%
<b>Total 2021</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1%</b>	<b>-20%</b>	<b>-2%</b>	<b>0%</b>

Le tableau ne tient pas compte de la baisse de certaines charges exemple : achats des cantines etc.

Ce document est extrait d'une analyse produite par le groupe SELDON FINANCES en date du 21 avril 2020.

**Impact du confinement pour la commune de Grenade au 01.06.2020 :**  
Cf tableau annexe n° 1 : Impact budgétaire COVID pour Grenade au 01.06.2020.

Mme MOREL CAYE souligne la baisse en 2020 de 20% sur la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et de 3% sur la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales).

Mme MOREL CAYE fait remarquer que la loi de finances rectificative n° 3 est arrivée après le DOB ; néanmoins, la commune ne serait visiblement pas impactée.

Concernant les subventions du DSIL, 1 milliard de plus serait prévu mais pour des investissements ciblés sur la transition énergétique, la Santé et également le Patrimoine, ce qui peut intéresser la commune.

Les dernières annonces du gouvernement, datent du vendredi 29 mai ; elles dévoilent un plan d'aides financières visant à soutenir les collectivités frappées de plein fouet par les conséquences de la crise.

Ce plan prévoit :

- Des « compensations de pertes de recettes fiscales et domaniales »,
- Un effort sur la dotation de soutien à l'investissement local,
- Un mécanisme de lissage des dépenses liées au COVID.

Ces mesures seront présentées au conseil des ministres au cours de la 1<sup>ère</sup> quinzaine de juin et seront intégrées au 3<sup>ème</sup> projet de loi de finance rectificative.

Chaque commune devrait connaître au cours de l'été, le plancher au-dessous duquel ses ressources fiscales et domaniales ne pourront pas tomber.

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

## 2 - Une évolution contrainte.

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 a fixé des objectifs d'évolution des dépenses des collectivités locales.

Ce dispositif a été provisoirement suspendu.

### RAPPEL Finances publiques / LPFP 2018-2022

La Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 suspend pour 2020 l'application du dispositif de pilotage des dépenses de fonctionnement des collectivités locales (article 12)

Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
<b>Collectivités locales</b>	<b>+ 1,2 %</b>
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes  
Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022  
+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au 2018

Réduction du besoin de financement* des CL	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes  
\* Besoin de financement : emprunts - remboursements  
Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

18/05/2020

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES

#### Art. 29 LPFP Contractualisation

Périmètre des collectivités concernées

SI dépenses de fonctionnement (budget principal) > 60 M€

+ les collectivités volontaires

Objectif contraignant

Respect d'une évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2 % / an

Modulation à la hausse ou à la baisse pour 3 critères

avec limite maximale de 0,15 point pour chacun d'eux :

1/ croissance démographique,

2/ difficultés économiques ou taux de pauvreté,

(mesurés par rapport au revenu moyen par habitant)

3/ efforts passés

(mesurés en référence à l'évolution des dép. de fonct. 2014-2016)

Mécanisme de correction

Reprise financière effectuée sur les douzièmes de fiscalité en 2019 si

objectifs non atteints en 2018

(dans la limite de 2 % des recettes de fonct. du budget principal)

= à 75 % de l'écart constaté

= à 100 % si la collectivité a refusé de signer un contrat

(elle s'est alors vu notifier un niveau maximal annuel de dép. de fonct.)

Bonification

Taux de subvention bonifié pour les opérations bénéficiant

de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

À noter, les seuls bénéficiaires seront donc les communes et GFP



Article La gazette des communes : Vers la fin des contrats de Cahors ?  
(cf annexe n° 2)

Mme MOREL CAYE rappelle que 322 grandes collectivités ont conclu un contrat d'engagement avec l'Etat suite à la Conférence nationale des territoires à Cahors en 2017, en vue de réduire les déficits publics inscrits dans la loi de finances 2018-2022. Avec la Covid 19, les accords de Cahors ont été suspendus.

## 3 - La fiscalité et les concours financiers de l'Etat.

### Le compte 73 : impôts et taxes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - compte 73							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
73111 Taxes	3654	3756	3898	3948	4082	4092	4161
7318 autres taxes	5	10	6	0	5	5	5
73211 - AC	958	958	972	972	972	972	972
73223 -FPIC	116	141	138	130	138	139	139
7336 -TAXES/DROITS DE PLACE	37	37	38	27	30	30	30
7343 -TAXES PYLONES	65	66	68	68	70	72	73
7381 -TAXES DROITS DE MUTATION	355	350	431	200	300	300	300
7388 -AUTRES TAXES	3	5	11	5	2	2	2

Données issues du document ATD – analyse financière prospective de janvier 2020. La colonne 2020 est corrigée sur la base des données du BP 2020

Mme MOREL CAYE explique qu'avant la crise sanitaire, un audit avait été réalisé par Haute-Garonne Ingénierie. Elle indique que les chiffres concernant les taxes ont été extraits de cet audit pour servir de mémoire car des interrogations demeurent :

Compte 73111 : Il s'agit des 3 taxes ; la recette est assurée en 2020 (3 898 000 €).

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

.../...

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

Compte 73211 « Attributions de compensation » : Si la CCHT perdait trop de taxes économiques, elle pourrait demander de baisser les attributions de compensation.

Compte 73223 « FPIC » : il s'agit d'un fond de péréquation qui vient de l'intercommunalité.

Compte 7336 : en baisse.

Compte 7381 : très bonne année 2019 (431 000 €) ; la commune par prudence a inscrit 200 000€ en 2020.

Un rappel, la revalorisation des bases en 2019 : 2,2%.

En 2020 :

- La revalorisation des bases TH 0,9%,  
*Mme MOREL CAYE indique que l'Etat ne voulait pas de revalorisation puisque c'est lui qui fait le dégrèvement. L'AMF est montée au créneau.*
- La revalorisation des bases FB 1,2% ainsi que pour les résidences secondaires et les logements vacants.

Pour les années suivantes la revalorisation pour les prospectives a été arrêtée à 1%.

2020 : dernière année où la commune va percevoir la TH. Dès 2021, c'est l'ETAT qui versera la TH pour les 80% de personnes ne réglant plus la TH mais aussi pour les 20% restants (à noter que, dès 2023, plus personne ne paiera la TH).

Les communes vont bénéficier du transfert de la Taxe FB des départements. Les hypothèses sachant que les communes doivent conserver le même niveau de produit.

### Hypothèse 1

	2021
Produit de FB départemental transféré	122 940
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Perte de produit fiscal	- 11 560

### Hypothèse 2

	2021
Produit de FB départemental transféré	143 058
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	8 558

### Hypothèse 3

	2021
Produit de FB départemental transféré	155 538
Produit de TH théoriquement perçu	134 500
Gain de produit fiscal	21 038

Mme MOREL CAYE explique les 3 hypothèses :

Hypothèse 1 : en cas de perte de 11 560 €, un fond viendra compenser.

Hypothèse 2 : gain de 8 558 € mais en dessous des 10 000€, le gain pourra être conservé.

Hypothèse 3 : gain de 21 038 €, soit au-dessus de 10 000€, transfert dans le pot commun à partir du 1er euro.

Le « rebasage » de la TFB : c'est une variable d'ajustement qui corrigera les différences de bases liées aux politiques d'exonération du département, la commune devrait perdre 0,014 de bases.

Mme MOREL CAYE explique que le rebasage correspond à une variable d'ajustement qui corrige les différences de base qui sont liées aux politiques d'exonération du Département.

**En 2021, les communes pourront augmenter le taux du foncier, ce n'est pas le choix de Grenade. La loi de finances prévoit une exonération GÉNÉRALISÉE de FB pendant 2 ans et ce n'est qu'en 2021 que les communes pourront délibérer pour limiter cette exonération sans pouvoir la supprimer. Les recettes de compensations de taxe d'habitation prendront fin en 2021.**

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compensation TH	105 603	113 642	112 539	121 781	0	0	0
Compensations FB	6 454	6 810	9 231	9 064	9 575	16 377	18 122
Compensation FNB	19 548	17 091	17 040	16 878	16 878	16 878	16 878
Compensations TP/CFE	1 200	0	0	0	0	0	0
<b>Compensations totales</b>	<b>132 805</b>	<b>137 543</b>	<b>138 810</b>	<b>147 722</b>	<b>26 452</b>	<b>33 255</b>	<b>35 000</b>

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Le compte 74 : les concours de l'Etat, les dotations.**

LES CONCOURS DE L'ETAT (Taxes) - 74							
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation Forfaitaire	629	642	650	657	677	695	704
Dot Solidarité Rural	765	829	862	927	969	1027	1071
DNP	357	389	384	388	385	390	386
Emplois aidés							
74711 - JEUNES		36					
712 - AVENIR	152	87	27	3			
718 - AUTRES		3	33	120	81	82	82
7478 Autres organismes	637	679	672	655	650	650	650
Exonérations							
TH	105	114	113	121			
TF	26	24	26	26	26	26	26
<b>D.G.F. (dotation globale de fonctionnement)</b>							
dotation globale	1 751 275	1 860 428	1 896 084	1 971 886	2 031 250	2 113 034	2 161 625
Habitant	8 656	8 785	8 874	8 940	9 147	9 340	9 432
Montant/habitant	202,32	211,77	213,67	220,57	222,07	226,23	229,18

Mme MOREL CAYE fait remarquer que la dotation forfaitaire augmente très peu. En réponse à une question de l'assemblée, elle précise que les sommes sont sûres car elles ont été notifiées.

Elle se dit inquiète pour le calcul de la DGF à l'avenir car elle ne sait pas comment va être pris en compte le potentiel fiscal avec la suppression de la Taxe d'Habitation.

Mme MOREL CAYE rappelle la suppression des contrats d'avenir et indique que les versements de la CAF ont été maintenus au même niveau (655 000€) malgré la crise sanitaire.

**La participation au redressement des comptes publics a pris fin en 2018.**

A noter que la commune de GRENADE a subi une ponction consolidée de 469K€ entre 2014-2017, néanmoins avec une obligation, celle de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Mme MOREL CAYE souligne que cette perte de 469K euros n'a pas été neutre pour la commune.

La réforme fiscale devrait avoir un impact financier et fiscal et par conséquent un impact également sur le calcul des dotations. A ce jour rien n'est précisé dans la loi de finances 2020. Un rapport devrait être communiqué mais aucune précision sur la date de présentation.

• **Les modalités actuelles de calcul des indicateurs de péréquation**

Le **potentiel fiscal** est utilisé pour calcul le potentiel financier d'une commune. Le potentiel fiscal résulte de la multiplication des bases brutes de la commune par le taux moyen national en N-1. Il intègre ainsi le **potentiel fiscal TH** (bases brutes TH x Taux moyen national)

+ autres éléments =

**Potentiel financier**

**Effort fiscal**

Produit TH (commune + EPCI) + Produit FB (commune + EPCI)  
+ Produit FNB + TAFNB (commune + EPCI) + Produit TEOM ou REOM (commune + EPCI)

**Potentiel fiscal 3 taxes ménages**

Le **potentiel financier** et l'**effort fiscal** sont notamment utilisés dans le calcul :

- de la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- de la dotation de solidarité rurale (DSR)
- de la Dotation nationale de péréquation (DNP)

Ils sont également pris en compte dans le calcul de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du fonds de péréquation des ressources intercommunales (FPIC)

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

#### 4- L'évaluation des charges de fonctionnement.

Avant de passer au tableau des charges de fonctionnement, Mme MOREL CAYE fait remarquer que la commune a décidé cette année de ne pas faire de prospectives.

Montants en €	2018	2019	2020
Charges fct courant strictes	7 537 601	7 938 548	7 847 761
Charges à caractère général (011)	1 984 640	2 226 904	2 040 000
Bâtiments et voirie	131 014	212 000	135 000
Solde charges à caractère général	1 853 626	2 014 904	1 905 000
Charges de personnel (012)	4 851 885	4 985 186	5 045 008
Charges de gestion courante (65)	701 077	726 458	762 753
Elus (6531)	75 027	81 252	85 800
Service Incendie (6553)	126 917	129 328	131 009
Contributions aux organismes de regroupement (6554)	99 805	86 125	95 030
CCAS (657362)	195 000	210 000	230 000
Subventions aux associations (6574)	172 323	188 300	190 000
Caisse des écoles (657361)	2 150	2 150	2 150
Autres contributions obligatoires (6558)	28 172	26 764	26 764
Solde charges de gestion courante	1 682	2 539	2 000
Atténuations de produits (014)	3 332	2 251	3 500
Solde atténuations de produits	3 332	2 251	3 500
Charges de fonctionnement courant	7 540 933	7 940 799	7 851 261
Charges exceptionnelles larges (67)	11 038	11 146	11 000
Prévisions semi-budgétaires (68)	4 512	2 298	4 512
Charges de fct hors intérêts	7 556 484	7 954 243	7 866 773

Estimations issues de l'analyse prospective de l'ATD – janvier 2020

Par rapport à cette estimation du mois de janvier, le BP 2020 comporte des différences :

- Sur les charges à caractère général : 2285 K€ et non 2040K€ en raison notamment des frais d'entretien sur les bâtiments et la voirie qui s'élèvent à 319K€ alors que 135K€ étaient prévus dans la prospective. A noter également les acquisitions réalisées dans le cadre de la crise sanitaire.

Mme MOREL CAYE rappelle que depuis 2016, il est possible de récupérer le FCTVA sur certains travaux d'investissement (en les inscrivant en fonctionnement), ce qui représente la somme de 26 000 € environ.

- Sur les frais de personnel : la prévision est de 5170K€ (chapitre 012) et non 5045K€ qui demeure l'objectif de réalisation pour 2020.
- Les charges de gestion courante s'établissent à 770K€ et non 762K€. Elles progressent sensiblement par rapport à 2019 en raison de la participation obligatoire à verser à la maternelle Sainte Marthe (25K€ compensés en recette) mais aussi de l'évolution de l'annuité au SDEHG et d'une dépense ponctuelle d'enfouissement de réseau (2<sup>ème</sup> part : 20K€).

Mme MOREL CAYE explique que le SDEHG contracte des prêts pour financer les travaux ; le coût de ces travaux n'apparaît donc pas dans l'endettement de la commune.

- La subvention au CCAS passe de 210 à 220K€ (et non 230K€).

Si nous prenons le détail des postes suivant :

##### 6042 - les achats de repas et autres denrées pour les restaurants scolaires

2017	2018	2019	2020
300	320	309	238

Réajustement COVID sur 2020

Mme MOREL CAYE indique que l'absence de cantine pendant la période de confinement (Covid 19) explique la baisse des coûts en 2020.

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

## Pour information évolution des effectifs scolaires

année rentrée	maternelle					élémentaire					mater+elem	
	effectif rentrée			Total	evol°	effectif rentrée			Total	evol°	TOTAL	evol°
	LB	GZE	ST-CAP			LB	LB ulis	GZE				
2009	145	152	47	344		227	11	257	495		839	
2010	153	158	47	358	-4%	227	11	248	486	-2%	844	1%
2011	150	169	36	355	1%	214	7	250	471	-3%	826	-2%
2012	142	169	46	357	-1%	221	11	248	480	2%	837	1%
2013	145	175	41	361	-1%	231	12	266	509	6%	870	4%
2014	153	178	45	376	-4%	228	12	278	518	2%	894	3%
2015	130	166	45	341	10%	230	14	304	548	5%	889	-1%
2016	131	160	45	336	1%	232	11	301	544	-1%	880	-1%
2017	120	158	51	329	2%	229	12	306	547	1%	876	0%
2018	128	154	49	331	-1%	222	15	306	543	-1%	874	0%
2019	126	144	41	311	6%	213	14	291	518	-5%	829	-5%

## Dépenses d'énergie :

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
60611	Eau et assainissement	41	41	8 Pble facture	55	43	37	35
60612	Electricité	256	267	259	305	307	290	283
60613	Chauffage urbain	124	77	65	93	87	81	85
60621	Combustibles	15	14	12	14	17	26	8
60622	Carburant	28	21	24	24	25	40	19

Les retours sur investissements des travaux d'installation de géothermie sur les bâtiments de la mairie et de l'ancien collège devront être réexaminés.

*Mme MOREL CAYE explique que ce tableau est présenté sur 6 ans : de nombreux travaux ont été faits depuis 2014 notamment avec l'installation de la géothermie sur plusieurs bâtiments. L'objectif de la commune est de réduire les coûts, en passant par la transition énergétique. Un groupe de travail mené par le Directeur des Services Techniques, M. BEGHENOU, est chargé d'étudier les évolutions des dépenses d'énergie car les fluides représentent un poste très important. Mme MOREL CAYE souligne qu'il faut également intégrer la hausse des prix dans l'analyse de cette évolution.*

## 60631 - Fournitures, produits d'entretien

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
186	147	164	157	156	161	55

Avec la délégation du ménage pour les écoles nous devrions avoir une économie.

Inscription BP 2019 au 60631 : 58K€ mais défaillance de l'entreprise titulaire du marché.

## ENTRETIEN TERRAINS ET BATIMENTS - VOIES ET RESEAUX

		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
61521	Entretien terrains	23	17	26	12	30	41	32
615221	Entretien bâtiments publics	43	46	169	187	118	232	188
615228	Autres bâtiments							106
615231	Voie et réseaux	13	18	2	11	13	31	25

Depuis 2016 on peut récupérer le FCTVA sur les travaux donc on enregistre une augmentation des travaux qui ont pour la plupart un objectif d'économies d'énergie.

## 61551 - Matériel roulant

Les dépenses sont liées essentiellement au matériel très vieux. De 11K€ en 2014 nous sommes passés à 21K€ en 2019. Suite au renouvellement du matériel cette année ces dépenses devraient diminuer.

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**6184 - Versement à des organismes de formation - 42K€ en 2019 -** cette forte augmentation est lié à un organisme, plusieurs élus et responsables de la collectivité ont été formés pour permettre un fonctionnement plus fluide transversal. En 2020, 46K€ principalement sur des permis de conduire d'engins et habilitations techniques.

**6236 – Catalogues et imprimés**

2017	2018	2019	2020
37	32	39	39

**Mme MOREL CAYE**

**6257 - Réceptions**

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
37	47	29	48	44	51	40

Regroupement des dépenses sur cet article à compter de 2017.

**6261 - Frais d'affranchissement : 18 K€ en 2020.**

**5 - L'endettement.**

Rappel : depuis deux ans, la commune n'a pas contracté d'emprunt.

En 2020, elle a contracté un emprunt de 150 000€ sur 6 ans afin de financer 5 véhicules et du matériel d'équipement technique plus conforme aux normes environnementales. La commune aurait pu financer cette somme mais elle a profité des taux (0,40%) et conserver sa trésorerie.

**L'encours de la dette**

	2017	2018	2019	2020
Encours global	10 543K€	9 821K€	9 078K€	8 401
Dont AUXIFIP	3 182K€	3 084K€	2 981K€	2 871

Soit une baisse de 13,90%

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capital dette antérieure	722 583	742 984	782 926	790 186	818 890	808 417
Intérêts dette antérieure	371 988	323 737	335 224	336 687	288 261	202 463
Annuité dette antérieure	1 094 571	1 066 721	1 118 150	1 127 073	1 107 151	1 070 880

*Mme MOREL CAYE souligne que la commune a encore d'importantes annuités pour les 3 années à venir.*

*Mme MOREEL demande des explications sur le prêt AUXIFIP.*

*Mme MOREL CAYE répond qu'AUXIFIP est la filiale du Crédit Agricole qui a prêté à la Commune, pour la construction de sa gendarmerie.*

*Mme MOREEL souhaite savoir si une demande a été faite pour renégocier ce prêt.*

*Mme MOREL CAYE répond par l'affirmative et explique que les clauses de ce prêt ne permettent pas à la commune de sortir de cet emprunt. Elle souligne que le montage financier de cette opération met en évidence des insuffisances faisant croire à une opération blanche. En juillet 2016, alors que les taux étaient bas, se dégager de ce prêt entraînait une pénalité de 2 300 000 €.*

*M. le Maire confirme que d'autres banques étaient prêtes à prendre le relais de ce prêt mais impossible de se libérer de ce dossier en raison de la pénalité de sortie qui est abusive. Il n'existe aucune solution juridique valide pour sortir de ce dossier sans se voir appliquer des pénalités exorbitantes qui annihilent toute tentative de renégociation ou de rachat du contrat.*

*Mme MOREEL demande si des démarches ont été engagées vis-à-vis de ce prêt abusif.*

*M le Maire et Mme MOREL CAYE répondent par l'affirmative. Ils expliquent que les courriers adressés au Président de la République, au Ministre des Finances, au Président du Sénat, au sénateur Alain Chatillon sont restés vains, tout comme les démarches menées via l'Association des Maires pour tenter une action collective avec les communes dans la même situation. Ils relèvent le paramètre politique de cette situation.*

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

*Mme MOREL CAYE fait remarquer que le contrat a été conclu en 2006 et que la prescription des banques est de 5 ans. Elle ajoute que depuis le début, la collectivité doit prendre sur son fonctionnement, chaque année, pour couvrir les échéances de prêt car les loyers sont insuffisants.*

*M. le Maire et Mme Françoise MOREL CAYE indiquent qu'au moment du renouvellement du bail avec la gendarmerie en 2015, la commune est arrivée tout de même à obtenir certaines choses sur ce dossier : En 2015, la commune a renégocié le montant des loyers payés par la gendarmerie, avec l'aide de M. BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture à l'époque, qui avait compris qu'il y avait un problème dans cette opération. Il a fait pression auprès de la gendarmerie pour qu'au moins, les loyers soient augmentés. La commune a obtenu 30.000 € de plus par an et un nouvel indice (ILAT) a été retenu pour la révision des loyers.*

*Mme MOREL CAYE fait remarquer que pour environ 6 millions d'euros d'encours, la commune paie moins de frais financiers que pour le seul remboursement du prêt « Auxifip ».*

*A la question concernant le taux d'intérêt de ce prêt, Mme MOREL CAYE répond que le taux d'intérêt est à 5,84%. Elle regrette qu'une renégociation n'ait pas été possible, ce qui aurait permis une économie de 70 000€ environ par an à la commune. Elle revient sur la clause de sortie qui empêche cette renégociation : Auxifip a mis un swap de taux sur 29 ans c'est-à-dire qu'il s'est couvert pour son risque de baisse de taux et a fait supporter complètement ce risque à la commune.*

*Tous les élus s'accordent à dire que les élus ont été bernés à l'époque et qu'ils auraient dû se méfier. D'où l'importance des compétences nécessaires dans ce type de négociation, ce qui n'a vraisemblablement pas été le cas.*

*M. le Maire pense que l'équipe en place au moment de ce contrat a eu tort de faire confiance, même si l'Etat et la Gendarmerie étaient partie prenante dans la transaction, et qu'elle aurait dû faire appel à un conseiller financier.*

*Concernant la date d'échéance de ce prêt, Mme MOREL CAYE répond que la Commune est engagée jusqu'en 2036. Elle indique avoir rencontré, fin 2018, le sénateur Claude Raynal, Président du Comité National d'Orientation et de Suivi du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts à risque. M. Raynal lui a expliqué que le fonds de soutien était clos mais que quoiqu'il en soit l'emprunt Auxifip n'était pas considéré comme un emprunt toxique au sens propre du terme. Il a par ailleurs confirmé qu'il demeurerait deux risques pour la commune :*

- Le recalcul du loyer au moment de son renouvellement en 2024 (bail classique de 3 ans qui a déjà été renouvelé deux fois) qui pourrait ne pas être favorable à la commune.*
- Le non renouvellement du bail par la gendarmerie en 2024.*

*Elle ajoute que M. Raynal lui a rapporté avoir été lui-même victime d'un tel prêt sur un bail avec le Commissariat sur la commune de Tournefeuille et lui a conseillé que la commune de Grenade se verse une provision pour gros travaux au moment du renouvellement du bail prévu en 2024 (bail 3-6-9 ans).*

*M. le Maire indique que des travaux sont réalisés régulièrement par la commune pour la Gendarmerie, dont récemment pour près de 8000€ (chauffage, portail, chaudière...). Il fait remarquer que depuis 3 ans, la Gendarmerie réclame l'installation d'une climatisation, ce qui a été refusé jusqu'à présent.*

*En réponse à une question de l'assemblée, Mme MOREL CAYE apporte quelques explications : le bail concernant la construction de la gendarmerie est un bail emphytéotique, c'est-à-dire que c'est un crédit-bail immobilier pour lequel la commune est locataire et la gendarmerie sous-locataire. Dans ce type de contrat, il est possible en principe de « sortir » au bout de 9 ans, selon les conditions fixées dans le contrat ; sauf qu'en ce qui concerne le bail emphytéotique de la gendarmerie, AUXIFIP applique des clauses de sortie d'un emprunt classique. Par ailleurs, elle rappelle qu'au mois de mai 2016, un changement d'imputation budgétaire a été opéré car les écritures comptables n'étaient pas passées correctement (elles étaient passées en fonctionnement et non en investissement) ; la gendarmerie n'apparaissait ni dans la dette, ni dans le patrimoine de la commune.*

*A la question « que se passerait-il si la Gendarmerie mettait fin au bail ? », M. le Maire et Mme MOREL CAYE répondent que la dernière échéance du bail de location passé avec la Gendarmerie est 2024. Si elle décidait de mettre fin au bail, il serait difficile de trouver un nouveau locataire et impossible de rentrer un loyer de 240 000€/an.*

*Mme MOREL CAYE explique qu'il n'est pas souhaitable que la Gendarmerie parte de cette location car il serait impossible de trouver un repreneur de ce crédit-bail.*

*En écho aux échanges entre les élus, M. le Maire confirme que la commune pourra envisager de vendre à l'échéance du contrat, mais la vétusté des bâtiments et leur configuration ne seront pas propices à la vente.*

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**Tableau des tombées d'emprunts**

2020	2021	2022	2023
1931.09€	25 116.03€	33 294.76€	5 439.20€

*Mme MOREL CAYE explique ce que sont les « tombées d'emprunts ». Elle indique qu'il s'agit d'emprunts dont les échéances s'arrêtent. Elle ajoute que cela ne signifie pas qu'il y a extinction de la dette.*

**Comme on peut le constater la commune ne bénéficie pas d'une extinction de la dette favorable.**

**Ratios obligatoires :**

- **La capacité de désendettement** : endettement/épargne brute : 6,21a, sans AUXIFIP : 4,17a.  
Les recommandations financières : 9 ans.
- **La dette par habitant** : 1023€ avec AUXIFIP, sans 687€, soit une différence de 336€.
- **Le taux d'endettement** : ce ratio mesure la charge de la dette d'une commune par rapport à sa richesse.  
Annuité / produits de fonctionnement : 11.50% pour 2019 maximum 15%.  
Ratio moyen 10.6% pour 2013.

**Le coefficient global de clôture :**

Excédent de clôture (FDR)/ Dépenses réelles (fonctionnement+ investissement) X 365 jours.

Pour 2019 : 116 jours. Niveau moyen entre 60 et 90 jours.

Ce ratio est très important car il mesure le nombre de jours pendant lequel la collectivité peut faire face à ses dépenses sans encaisser de recette.

Depuis 6 ans, la volonté d'augmenter le FDR permet de passer les périodes difficiles sans encombre.

*Mme MOREL CAYE fait remarquer, qu'en 2014, ce ratio était à 15 jours. Elle insiste sur l'importance d'un bon ratio qui permet d'affronter des situations telles que le Covid-19.*

**6 - Les charges de personnel.**

Charges de personnel (F.MOREL DOB 2020)

3.06.2020

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Rémunérations brutes	2257	2281	2285	2333	2351	2387
Supplément familial	48	48	48	44	44	47
Autres indemnités	336	343	338	319	309	329
Rémunérations non titulaires	283	262	314	315	474	679
Emplois d'insertion	160	137	147	163	80	2
Emplois d'avenir et apprentis	113	119	171	200	120	48
Cotisations URSSAF	494	496	505	522	529	528
Cotisations Caisse Retraites	675	673	677	690	684	701
Cotisations ASSEDIC	32	32	39	44	32	27
Cotisations assurance du personnel	114	122	112	103	97	98
versement FNC supplément familial			5	5	8	3
Médecine du travail	13	12	11	12	13	14
<b>Total charges de personnel</b>	<b>4548</b>	<b>4534</b>	<b>4601</b>	<b>4752</b>	<b>4702</b>	<b>4839</b>
Mutualisations		46	22	19		
Contrats aidés		178	232	242	123	50

*Le total des charges de personnel n'est pas le total des lignes détaillées*

**A remarquer :**

- Une diminution de la rigidité de la masse salariale : moins de statutaires, plus de contractuels.
- Augmentation de la masse salariale :
  - o Revalorisation des catégories C
  - o PPCR
  - o RIFSEEP
  - o Augmentations du point

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

Mme MOREL CAYE donne quelques précisions, sur :

- La fin des « Contrats d'avenir » qui explique l'augmentation des contractuels.  
M. le Maire ajoute que la collectivité a eu jusqu'à 25 contrats aidés à moment donné.
- L'augmentation du point d'indice en juillet 2016 et janvier 2017.
- La mise en place des rythmes scolaires en 2014.

#### 7 - Les soldes intermédiaires de gestion.

	2017	2018	2019	BP 2020
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9155</b>	<b>9306</b>	<b>9485</b>	<b>9101</b>
70 - Produits de services	734	751	721	460
73 - Impôts et Taxes (sauf 014)	5194	5319	5554	5349
74 - Dotations participations	2909	2928	2892	3002
75 - Autres produits de gestion courante	318	308	318	290
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>7465</b>	<b>7387</b>	<b>7793</b>	<b>8150</b>
60 - Achats variations de stocks	1118	1110	1076	1053
61 - Services extérieurs	647	628	772	864
62 - Autres services extérieurs (sauf 621)	241	236	370	357
63 - Impôts et taxes	10	10	10	10
012 - Charges du personnels (-013)	4752	4702	4839	5121
65 - Autres charges de gestion	697	701	726	745
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>1690</b>	<b>1919</b>	<b>1692</b>	<b>951</b>
77 - Produits exceptionnels ( sauf 775-776-777-79)	95	107	130	52
67 - Charges exceptionnelles	11	11	11	14
<b>Epargne de gestion</b>	<b>1774</b>	<b>2015</b>	<b>1811</b>	<b>989</b>
66 - Charges financières	338	372	348	327
<b>Epargne brute</b>	<b>1436</b>	<b>1643</b>	<b>1463</b>	<b>662</b>
16 - Remboursement en capital	770	723	743	790
<b>Epargne nette</b>	<b>666</b>	<b>920</b>	<b>720</b>	<b>-128</b>

Concernant les « Produits exceptionnels », Mme MOREL CAYE indique que la somme qui sera inscrite au BP 2020 a été revue à la baisse compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises locales.  
M. le Maire se dit néanmoins confiant.

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

## 8 - Le tableau d'équilibre général.

Tableau d'équilibre					V3 du 08/06/20
		2017	2018	2019	BP 2020 en k€
<b>Produits de fonctionnement</b>	(1)	9150	9306	9485	9 101
c/70					
c/73 (sauf 014)					
c/74					
c/75					
<b>Charges de fonctionnement</b>	(2)	7466	7388	7793	8 150
c/60					
c/61					
c/62 (sauf 621)					
c/63					
chap 012(-013)					
chap 65					
<b>Epargne Brute de Fonctionnement</b>	(3)	1684	1918	1692	951
<b>Produits exceptionnels</b>	(4)	95	107	130	52
Chap 77 (sauf 775, 776, 777, 779)					
<b>Charges exceptionnelles</b>	(5)	11	11	11	14
Chap 67					
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	(6)	1768	2014	1811	989
(6) = (3) + (4) - (5)					
<b>Charges financières</b>	(7)	338	372	348	327
Chap 66					
<b>EPARGNE BRUTE</b>	(8)	1430	1642	1463	662
(8) = (6) - (7)					
<b>Remboursement Capital Emprunts</b>	(9)	768	723	743	790
Chap 16					
<b>EPARGNE NETTE</b>	(10)	662	919	720	-128
(10) = (8) - (9)					
<b>Recettes d'investissements</b>	(11)	659	980	1075	1 073
subventions		252	440	518	528
FCTVA		260	211	320	152
Taxes Aménagement		144	197	151	150
SMEA					223
Opérations pour cpte tiers		3	132	86	20
<b>CAPACITE D INVESTISSEMENTS</b>	(12)	1321	1899	1795	945
(12) = (10) + (11)					
<b>Dépenses d'investissements</b>	(13)	1443	1824	1274	3 702
Dépenses d'équipements					
Acquisitions d'immobilisations					
<b>Opérations pour le compte de tiers</b>	(14)		421	201	90
<b>Apurement des ICNES</b>	(15)	0	0	0	40
c/1068 Dépenses					
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	(16)	122	396	320	2 887
(16) = (13) - (12) + (14) + (15)					
<b>Cessions d'immobilisations</b>	(17)	200	95	98	220
chap 024					
<b>Emprunts contractés</b>	(18)	670	0	0	150
Chap 16					
<b>VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT</b>	(19)	748	-251	418	2 517
(19) = (16) - (17) - (18)					
<b>Fonds de roulement n-1</b>	(20)	1931	2679	2427	2 846
<b>NOUVEAU FONDS DE ROULEMENT</b>	(21)	2679	2427	2846	329

Mme MOREL CAYE attire l'attention des élus sur :

- Les opérations pour le compte de tiers : ce sont des travaux que la commune réalise pour le SDEHG, le SMEA et la CCHT et dont elle se fait rembourser une partie.
- Les cessions d'immobilisations : elles correspondent à l'achat de la maison située avenue de Guiraudis, pour permettre à Intermarché de s'agrandir.

Mme MOREL CAYE conclut sur la nécessité, l'an prochain, de faire des économies pour maintenir le coefficient de liquidité qui risque de poser des problèmes.

M. le Maire insiste sur le fait que n'apparaissent pas dans les recettes, les subventions demandées mais qui n'ont pas  
 Accusé de réception en préfecture  
 031-243402320-20200616-61-2020-DE  
 Date de télétransmission : 08/07/2020  
 Date de réception préfecture : 08/07/2020

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

**9 - Les ratios.****Marge d'autofinancement :**

Ce sont : les dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette / recettes réelles de fonctionnement.  
C'est la capacité que la commune a pour autofinancer ses investissements.

2017	2018	2019
90.01%	91.26%	89.99%

La strate est à 91,3%.

Ce ratio fait partie des seuils d'alerte qui se déclenche à 1 pendant deux exercices.

*Mme MOREL CAYE précise que si ce seuil atteignait 100%, cela signifierait que la collectivité ne serait plus capable d'autofinancer ses investissements et qu'elle devrait faire appel à des emprunts. Or, pour faire de l'emprunt il faut avoir une capacité d'autofinancement ou de la capacité avec des tombées d'emprunts.*

**Taux d'épargne brute :** mesure le niveau d'autofinancement.

EPARGNE BRUTE /recettes réelles de fonctionnement = 15,22%.

Ratio moyen des communes en 2013 : 15%.

**Rigidité des charges structurelles :**

Charges de personnel + annuité de la dette/produits de fonctionnement

2017	2018	2019
0.63	0.61	0.63

Seuil : 0,80.

**10 - Les principaux investissements.**

Pour rappel, le bloc communal porte plus de la moitié des investissements réalisés par les collectivités territoriales. A l'issue de la crise sanitaire, il est important de participer à la relance de l'économie locale. Toutefois, il est important aussi de mesurer à quel point l'équilibre financier de la commune sera impacté. Il faut donc trouver un juste équilibre et sélectionner les projets prioritaires.

- **Dessiner la ville de demain par un développement maîtrisé :**
  - o Urbaniser l'entrée de ville la Hille 193 000€
  - o Aménager l'Entrée de ville Croix de Lamouzie 22 000€
  - o Aménager le Quai de Garonne - Phase 1 240 000€
  - o Aménager le Quai de Garonne - Phase 2 751 000€
- **Contribuer au bien-être et à la sécurité de la population**
  - o Etendre le dispositif de vidéo protection 274 000€
- **Reconquérir le cadre de vie**
  - o Restaurer l'Eglise 30 000€
  - o Rouvrir et réhabiliter l'ilôt Crayssac 82 000€
  - o Revitaliser le centre-ville (acquisition ADAMAT) 20 000€
  - o Réaménager le cimetière Saint Bernard 100 000€
  - o Reconfigurer les jardins :
    - Mairie 174 000€
    - Salle des fêtes 18 000€
    - Cour Espace l'Envol 29 400€.

**CONCLUSION :**

Face à ces contraintes, sous quelle forme l'Etat demandera-t-il aux collectivités locales, de contribuer à l'effort national ?

De la reprise à la relance : vers une approche territoriale ?

*Article de la Banque des Territoires - 6 mai 2020 - Annexe 3.*

L'après-virus : les collectivités auront un nouveau rôle à jouer au service d'un nouveau projet de société.

*Article Gabriel Perdriau - La Tribune 16 avril 2020 - Annexe 4.*

*Mme MOREL CAYE souligne qu'en 2019, les collectivités du bloc communal a réalisé 56% des investissements en France.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.

Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

Pour extrait conforme,  
Jean-Paul LE MAIRE,  
Maire de Grenade,



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

## Impact budgétaire 2020 COVID

Situation au 02/06/20

Libellé	Gest	Nature	Service	Dépenses	Recettes
Subvention aux associations	ADMI	6574		-25 000,00 €	
Annulation Fête de la musique	C&CO	6135		-1 700,00 €	
Annulation bulletin municipal été et signalisation urba	C&CO	6236		-6 200,00 €	
Annulation diverses réceptions : GS, JPO, printemps des poètes	C&CO	6257		-4 500,00 €	
divers petits équipements	DIV	60632		266,36 €	
Gratuité ODP terrasses et chevalets commerçants Grenadins	DPDU	70388			-3 200,00 €
Rémunération principale dont dont service Enfance : 13887€ (CLSH printemps) dont service Sport Jeunesse : 20894€ (pas remplacement temps partiel thérapeutique 5789€+piscine au 15/07 12137€+CLSHprintemps2968€) dont service technique : 9578€ (pas de saisonnier)	DRH	64111	DIVERS	-50 000,00 €	
Recette ASA agents régime général 6419	DRHU	6419			10 000,00 €
achats gouters quotidiens + gouters exceptionnels + activités culinaires dépenses non effectuées sur la période du confinement	ENF	60623	AIC	-1 000,00 €	
achat matériel de base pour activités id	ENF	60628	AIC	-700,00 €	
gouters + activités culinaires dépenses non effectuées sur la période du confinement	ENF	60623	AIC+	-300,00 €	
prestataires sorties ou spectacles id	ENF	6188	AIC+	-500,00 €	
navettes écoles/centre de loisirs + transport pour sorties id	ENF	6247	AIC+	-1 000,00 €	
Annulation bourses chantier jeunes vacances de printemps	PIJ	6713	DIVERS	-1 000,00 €	
Annulation des festivités suivantes d'où l'annulation des renforts OPTIO :Fêtes de mai (850€), Centenaire Rugby (600+1250=1850€), 14 juillet (850€), soit : -3550€	PM	6188	DIVERS	-3 550,00 €	
Achat de masques	SCOL	60631		26 224,51 €	12 032,43 €

## Impact budgétaire 2020 COVID

Situation au 02/06/20

Libellé	Gest	Nature	Service	Dépenses	Recettes
Achat tissu confection masques	SCOL	60628		921,00 €	
Achat gel hydroalcoolique	SCOL	60631		1 636,22 €	
produits désinfectants	SCOL	60631		675,48 €	
thermomètres sans contact	SCOL	60632		1 170,00 €	
achat repas cantine	SCOL	6042	REST	-91 600,00 €	
Prestations entretien des écoles et ALSH	SCOL	6283		-22 000,00 €	
Recette cantine	SFIN	7067			172 000 €
Droits de place	SFIN	7336			8 000 €
Droits de mutation	SFIN	7381			100 000 €
Mécénat Jagan	SFIN	7788			45 000 €
Sorties mercredis et vacances. Prestations annulées = 1 150 €	SPIE	6188	ados	-1 150,00 €	
Annulation Gren'Anim	SPIE	6135	ANIM	-2 750,00 €	
Entrées piscine	SPIE	70631			40 000 €
Entretien de la piscine	SPIE	6156 et 611		-23 060,00 €	
Eau et assainissement	STEC	60611		-5 000,00 €	
Electricité	STEC	60612		-4 900,00 €	
Chauffage urbain	STEC	60613		-5 000,00 €	
Combustibles	STEC	60621		-3 880,00 €	
Carburants	STEC	60622		-6 000,00 €	

## Impact budgétaire 2020 COVID

Situation au 02/06/20

Libellé	Gest	Nature	Service	Dépenses	Recettes
Alimentation lors d'actions avec les habitants = 2 000€ diminué de -1 000€ - accueil café à la MDP = 250€ diminué de -50€	URBA	60623	BOUR	-1 050,00 €	
Fournitures ateliers TEN avec les habitants = 2 500€ diminué de -1 500€ - Fournitures pour occupations temporaires de vitrines vides (réutilisables) = 1 000€ supprimé = -1 000€ - Présentoir porte-brochures sur pied = 180€ inchangé	URBA	60632	BOUR	-2 500,00 €	
Locations Expos, films, ... = 1 800€ diminué de -1400€ pour conserver uniquement le film Arbres remarquables	URBA	6135	BOUR	-1 400,00 €	
Interventions experts conférences, ateliers, actions terrain, ... = 3 000€ - interventions professionnels réunions collectives commerçants sur expertise spécifique = 5 000€ le tout diminué de -5 000€ : utilisation expertises sur les 2 domaines en fonction des besoins	URBA	6228	BOUR	-5 000,00 €	
Impression documents divers (ateliers, expos, flyers, concours, plan, ...) pour travailler avec les habitants, commerçants, ... Ex.: réalisation expos photos des habitants sur coeurs d'îlots, livret d'accueil des nouveaux commerçants. Estimation = 2 500€ diminué de -1 500€ - Matériel pour expo MDP : impression bâches, sous-verres, impression papier, ... = 2 600€ conservé - Réalisation de vitrophanies (3 pour de la vacance commerciale + 1 pour Ma boutique à l'essai) = 3 000€ diminué de -2 250€	URBA	6236	BOUR	-1 750,00 €	
Adhésion au dispositif "Ma boutique à l'essai" = 3 000€ supprimé = -3 000€ - Adhésion annuelle à des associations ou organismes publics = 200€ (APA) + 400€ (S. et C.R) conservés - ATTENTION : INCLUS DANS BUDGET SG et 400€ (S. et C.R) rajoutés récemment car oubliés	URBA	6281	BOUR	-3 000,00 €	
Lots pour concours "Cœurs d'îlots" = 1 500€ diminué de -1 000€	URBA	6714	BOUR	-1 000,00 €	
<b>Total</b>				<b>-245 596,43 €</b>	<b>-346 167,57 €</b>

**Ecart**  
**100 571,14 €**

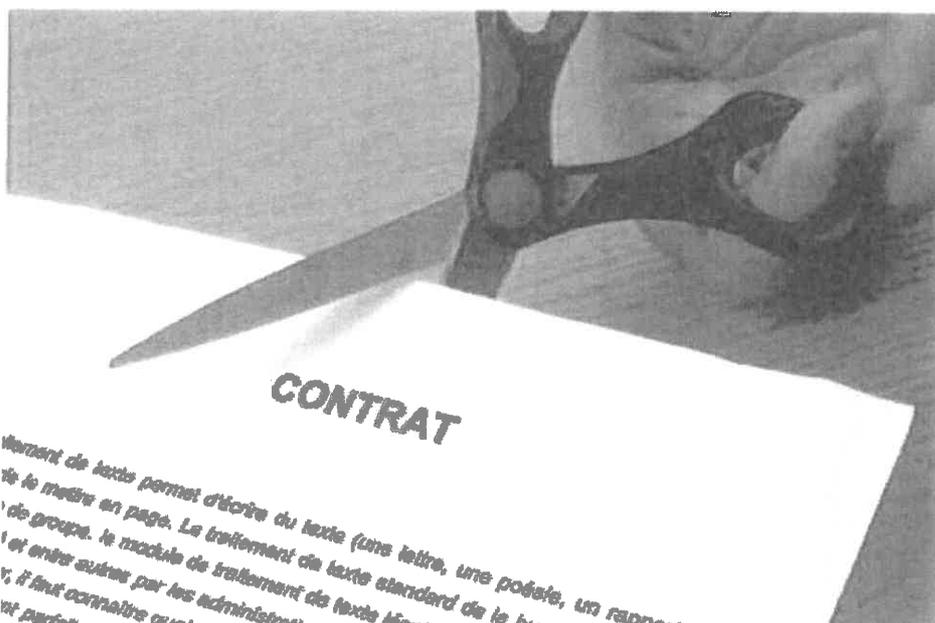
Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20200616-61-2020-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2020  
Date de réception préfecture : 08/07/2020

## BILLET

## Vers la fin des contrats de Cahors ?

Cédric Néau | A la Une finances | Actualité Club finances | Billets finances | France | Publié le 27/03/2020

Comme tous les vendredis, retrouvez le billet du Club Finances. Cette semaine, retour sur la loi d'urgence sanitaire qui annule les sanctions en cas de dépassement du plafond de hausse des dépenses de fonctionnement fixé par les contrats de Cahors. Avec cet assouplissement, le gouvernement ne montre pas qu'une marque de considération envers les collectivités dans leurs efforts pour lutter contre le coronavirus. Il se prépare à l'après-crise, une période où la force des contrats interroge.



Les contrats de Cahors seront-ils les prochaines victimes du coronavirus ? Si juridiquement, le principe de respect de la hausse maximum de 1,2 % des dépenses de fonctionnement par an subsiste, l'article 12 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 <sup>[1]</sup> annule le dispositif de reprise financière prévu en cas de dépassement de ce niveau.

Autrement dit, l'Etat renonce à retraiter les dépenses liées à la crise sanitaire actuelle <sup>[2]</sup>, comme l'autorise pourtant la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 instituant la contractualisation. Il ne s'en est d'ailleurs pas privé l'an dernier pour ramener le nombre de contrevenants à une grosse douzaine sur les 322 collectivités concernées <sup>[3]</sup>, en détournant nombre de dépenses jugées exceptionnelles.

Pour le moins, celles liées à la lutte contre l'épidémie pouvaient rentrer dans ce cadre.

Contractualisation : un nouveau mode de gestion à l'épreuve <sup>[4]</sup>

## Un recul, seulement sur la contractualisation ?

En renonçant à ce retraitement le législateur entérine le fait qu'il ne sanctionnera aucun dépassement prévu par contrat. En pratique, la contractualisation n'existe donc plus, au moins sur l'année, mais voire plus. Au vu du satisfecit du gouvernement autant sur la méthode que sur les résultats, ce renoncement ne tient pas, de son point de vue, d'une faiblesse même du dispositif -pourtant dénoncé par les principales associations d'élus <sup>[5]</sup>, voire la Cour des comptes <sup>[6]</sup> - qu'il a cherché à généraliser sur nombre de thématiques.

En levant les digues de la dépense locale et de son corollaire, l'endettement, l'Etat reconnaît en fait le rôle des collectivités dans la lutte contre le coronavirus et leur redonne les mêmes marges de manœuvre qu'il s'est offert à lui-même. En revanche, si le gouvernement lève la barrière des dépenses, c'est peut-être aussi qu'il redoute de voir celle des ressources s'abaisser pour un certain temps.

En effet avec la crise économique qui se dessine, les collectivités vont subir un important effet ciseaux [7], couplant hausse des dépenses et baisses des recettes. Jusqu'à présent, les collectivités pouvaient plus ou moins compenser cet effet en jouant sur les impôts locaux de stock et de flux, contracycliques et cycliques. Mais avec la réforme fiscale en cours, quelle possibilité de pilotage reste-t-il aux collectivités ? Pour le gouvernement, lâcher du lest sur la contractualisation est peut-être le pare-feu indispensable pour ne pas céder sur l'essentiel, la disparition complète de la taxe d'habitation. Cela suffira-t-il ?

#### **POUR ALLER PLUS LOIN**

- Contrats Etat-collectivités : un premier bilan mitigé
- Coronavirus : le coût flambe pour les collectivités
- Coronavirus : comment les régions participent à l'effort de guerre



parallèle de l'urgence et de la reprise de l'activité économique, il faut travailler sur les priorités structurantes, avoir une vraie stratégie, à travers ces contrats globaux."

L'objectif avec ces plans territoriaux : lancer des programmes d'investissement territorialisés dès la fin 2020 ou début 2021, en fonction des mises en place des nouvelles équipes exécutives. Une partie d'entre elles, dans 30.000 communes, disposent déjà de conseillers élus, qui, même s'ils ne sont pas encore en fonction, peuvent déjà, selon l'ADCF, réfléchir à leurs premières décisions. Pour les autres, "un travail de recensement des projets ou des décisions d'investissement d'entretien courant, rapides à mettre en œuvre pourrait être encouragé", signale l'ADCF dans son document.

## Les territoires différemment touchés par la crise

L'idée de pactes différenciés et ciblés en fonction des territoires et des filières se justifie par un constat très net : tous ne sont pas touchés de la même façon par la crise sanitaire et économique actuelle. "Nombre de territoires 'abrités' de 2008 ne le seront pas du tout cette fois-ci", insiste l'ADCF qui s'est livrée à un véritable travail d'analyse cartographique. Parmi ceux qui pourraient mieux s'en sortir : les bassins de vie dont les revenus proviennent massivement des transferts sociaux (pensions de retraites, allocations, remboursements des soins, ...) ou d'activités non-marchandes. Même chose pour certains territoires ruraux moins affectés grâce au maintien plus important de l'activité agricole et agro-alimentaire et des territoires pour qui le poids dans l'économie locale des administrations publiques, des structures hospitalières, et/ou de quelques secteurs tertiaires marchands maintenus sous forme de télétravail joue un rôle stabilisateur et contra-cyclique sur l'emploi et la consommation.

À l'inverse, les territoires très tributaires du tourisme, du bâtiment et de l'économie résidentielle marchande vont fortement subir la crise de plein fouet (Alpes, Corse, littoraux...), de même que les intercommunalités à "socle productif" industriel important.

L'ADCF a également engagé avec la Banque de France un travail pour évaluer la "résilience" des économies locales, à partir de la part de l'emploi dans les entreprises jugées fragiles. Dans certaines intercommunalités, avant même la crise, plus de 40% des salariés travaillaient dans des entreprises dites fragiles, pour la plupart dans des territoires ruraux ou semi-ruraux, comme la Nièvre, l'Allier, la Marne, l'Orne, l'Eure, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales... Autant d'arguments qui plaident pour un pilotage local des politiques de relance. Ce qui permettrait aussi d'éviter les effets d'aubaines concernant les aides publiques.

## Un "grenelle" de la commande publique et de l'investissement

La commande publique occupera une place stratégique dans ce vaste plan de relance, puisqu'elle concerne de nombreuses filières économiques : le bâtiment, bien sûr, mais aussi les grandes entreprises délégataires, l'ingénierie, les cabinets d'architectes, les professions juridiques. Elle touche aussi fortement les filières agro-alimentaires (impacts des fermetures de cantines scolaires ou de restaurants administratifs). Pour donner davantage de visibilité aux besoins d'investissement, l'ADCF propose la mise en place d'un "grenelle de la commande publique", piloté par le ministère de la Cohésion des territoires, en lien avec les ministères de l'Écologie et de l'Économie. "Nous avons besoin d'être au clair car nous encaissons de fortes pertes de recettes fiscales et tarifaires ; il nous faut de la visibilité, détaillée auprès de Localitis Nicolas Portier, c'est important d'avoir ce rendez-vous que nous demandons depuis plusieurs années, pour savoir de quels moyens nous pouvons disposer." Les pertes de recettes des collectivités du fait de la crise sont estimées à hauteur de 4 milliards d'euros en 2020 et 10 milliards en 2021 par Bercy (voir notre [article du 30 avril 2020](#)).

Or, la commande publique venait juste de se refaire une santé après des années difficiles. D'après l'observatoire de la commande publique, créé par l'ADCF avec la Banque des territoires, après une baisse marquée entre 2014 et 2016, elle a ainsi commencé à se redresser à partir de 2017 pour revenir en 2019 à des niveaux proches de ceux de 2012-2013 (en 2012, 96 milliards d'euros de marchés ont été attribués). Et en 2019, le bloc communal représente 41 milliards d'euros, soit près de la moitié de la commande publique totale, sans compter les 5 milliards d'euros de commande des offices publics HLM et les 2,8 milliards des entreprises publiques locales.

## Relocalisation

La commande publique peut en outre "servir d'accélérateur puissant de transformation sociale et territoriale", insiste l'association, qui plaide pour un vaste "plan de relocalisation", dans la lignée de l'ambition affichée par le chef de l'État fin mars ou des orientations prises par certaines régions comme le Grand Est qui s'est engagé dans un "[pacte de relocalisation](#)".

"Les chaînes de valeur du système productif sont très exposées aux 'chocs externes' en raison des intrants importés de l'étranger, et notamment de la Chine ou d'Asie, qui sont nécessaires aux processus de fabrication en France", constate l'association. Mais elle insiste aussi sur le caractère réversible de la dépendance à certains approvisionnements, rappelant la capacité des territoires et régions à se mobiliser en urgence depuis fin mars pour fournir certains produits (gel hydroalcoolique, masques, équipements de protection, respirateurs artificiels...). Il importe selon elle de dresser la cartographie des "zones de risques" et "maillons faibles" des chaînes d'approvisionnement en France, d'évaluer la substituabilité de certains biens ou composants en cas de crise, et de mesurer leur caractère stratégique. Bref, de recenser les potentiels locaux de relocalisation. Elle considère à ce titre que le programme Territoires d'industrie constitue "une opportunité", tout comme le repérage des sites "clés en main" conduit en début d'année. Cette relocalisation doit être accompagnée de "solutions de financement de l'investissement industriel et de garanties de débouchés durant une certaine période", souligne encore l'ADCF. Elle pourrait être "à minima organisée à l'échelle de l'Union européenne, en s'assurant du caractère coopératif des économies nationales". La commande publique des collectivités aura un "effet d'entraînement" sur le Made in France.

# L'après-virus : les collectivités auront un nouveau rôle à jouer au service d'un nouveau projet de société

Par Gaël Perdriau | LA TRIBUNE du 16/04/2020, 15:36 | 1365 mots

**Gaël Perdriau. (Crédits : DR) TRIBUNE. Il est nécessaire de poser des jalons sur le rôle capital que joueront les collectivités pour gérer l'après COVID-19, en particulier sur la relance économique du pays. Par Gaël Perdriau, maire de Saint-Etienne, président de Saint-Etienne Métropole, vice-Président Les Républicains.**

Confrontés à une crise sanitaire sans précédent dans notre histoire, les Français se sont tournés, naturellement, vers les pouvoirs publics pour chercher la protection nécessaire afin de surmonter le choc provoqué par le Covid-19. Que ce soit l'Etat ou les collectivités territoriales, tous les acteurs publics sont devenus, au milieu de cette tempête, les points de référence pour l'ensemble de la Nation. Les coûts sociétal, social, sanitaire, économique et budgétaire sont inconnus à ce jour mais on sait qu'ils seront à la mesure du traumatisme collectif que cette crise aura provoqué.

Bien entendu, la vie reprendra ses droits et, en même temps qu'il faudra établir les causes et les responsabilités de chacun dans la gestion de la crise, nous devons réfléchir collectivement à un nouveau modèle de société. Un modèle plaçant, au cœur de son fonctionnement, l'homme alors même que depuis plusieurs décennies les logiques financières tendaient à le réduire à ses plus simples dimensions, ses facultés de produire et de consommer. Ce qui n'a pas manqué de provoquer un recul du bien-être social intimement corrélé aux dégradations environnementales subies par notre planète.

## Effort titanesque de l'Etat

Une nouvelle société qui nécessitera, globalement, un effort titanesque de la part des pouvoirs publics, donc de l'Etat ; en coordination avec l'ensemble des collectivités territoriales et, plus spécifiquement le bloc communal (commune et intercommunalités). Ce dernier, par son contact direct et quotidien avec les habitants est sans doute le mieux à même de détecter les besoins et attentes exacts de la population et donc d'orienter et d'optimiser les investissements nécessaires.

Rappelons immédiatement que les collectivités territoriales représentent, en France, plus de 70% de l'investissement public civil de la Nation. Elles investissent déjà dans les infrastructures locales afin de développer des services publics de proximité tout en apportant aussi le moteur indispensable aux activités économiques du secteur privé, notamment dans le BTP (dont 20% de l'activité émane de la commande publique).

Afin de protéger le niveau d'activité économique et donc l'emploi, la coordination entre l'Etat et les collectivités sera un des défis à relever dès la crise sanitaire finie. Nous devons rapidement reconstruire un lien de confiance, parfois mis à mal ces dernières années, permettant à l'Etat de jouer, d'une part, son rôle de stratège en charge de l'avenir de la France et aux communes, d'autre part, leur rôle d'orientation de l'effort national au plus près des réalités du terrain pour peu qu'elles disposent des justes leviers politiques donc budgétaires.

Si ceci suppose une nouvelle lecture partagée de la Constitution, nous devons aussi préserver l'exigence de rigueur, s'imposant aux collectivités et qui se traduit par la célèbre règle d'or. Elle interdit tout déficit public, imposant la présentation de comptes à l'équilibre, on mesure à quel point, aujourd'hui, elle constitue un point d'appui solide alors même que l'Etat n'a plus présenté de budget à l'équilibre depuis 1974.

## D'immenses besoins

Pour autant, nous devons dès maintenant anticiper les besoins de la nouvelle société qui émergera de la crise. Ils seront immenses touchant à la fois à l'éducation, la santé, la protection de l'environnement, l'enseignement supérieur, la culture, le tissu associatif dans toutes ses dimensions ou la construction d'un nouveau modèle urbain. Les collectivités en général, le bloc communal de manière plus spécifique, seront

,ollicitées et devront répondre afin de rendre sa confiance aux habitants. Se posera alors la question des capacités budgétaires. Pour ce faire, nous devons imaginer une nouvelle architecture des finances publiques locales permettant de maintenir les outils existants séparant, précieux garde fou contre toute dérive, les dépenses d'investissement de celles de fonctionnement.

Afin de permettre aux collectivités de répondre aux attentes, l'Etat doit jouer son rôle en doublant, entre 2020 et 2026, la Dotation Globale de Fonctionnement totale[1] qu'il alloue tous les ans aux collectivités en même temps qu'il leur transférerait de nouvelles compétences. Le bloc communal verrait ainsi passer sa dotation de 18Mds€ à 36Mds€. Cet effort considérable n'est possible qu'au prix d'une définition précise de ce que le bloc communal pourrait faire avec ces nouvelles ressources.

L'Etat devrait définir, en coordination avec les associations représentatives des collectivités, des critères permettant d'accroître l'effort d'investissement ouvrant le chemin de l'indispensable modernisation des infrastructures de la France. Autre évolution, les collectivités devront se voir autorisées, sous conditions strictes, à aider directement au fonctionnement des autres acteurs que sont les entreprises et les associations.

### **Un principe simple**

Ces concours des collectivités, liées aux conséquences du COVID 19, seraient, tant au niveau de l'investissement que du fonctionnement, clairement isolées, budgétairement, dans une troisième section, appelée à disparaître aussi rapidement que possible, la lisibilité des documents financiers locaux n'en sera que plus grande pour les citoyens et les partenaires des collectivités. Cela pourrait passer par un principe simple : seules sont éligibles, au titre du fonctionnement, les dépenses ne générant aucune récurrence temporelle et celles découlant de l'investissement et de la gestion de la relance locale due à la crise sanitaire.

Une telle évolution comptable ne peut s'entendre qu'en l'accompagnant d'une réflexion approfondie, débouchant sur des actions très concrètes, en matière de fiscalité et de maîtrise de l'imposition locale par les collectivités ce qui suppose aussi de définir un nouvel équilibre avec la fiscalité nationale.

Face au défi que devra relever notre Nation, l'Etat doit jouer son rôle auprès des collectivités territoriales pour soutenir l'investissement, dont nous avons vu à quel point il est dépendant de leurs décisions. Le respect des règles prudentielles posé comme prérequis, le secteur bancaire sera mieux à même de jouer son rôle d'accompagnateur car il trouvera, dans ces règles restant à approfondir ou définir, la garantie même de la continuité de la bonne gestion des collectivités. Enfin, depuis maintenant plusieurs semaines, elles jouent un rôle non négligeable en aidant à se procurer masques, gel hydroalcoolique et autres biens de première nécessité pour le personnel soignant et les agents assurant la continuité du service public. Autant de capacités budgétaires qui viendront à manquer dans la gestion de l'après-crise.

Il serait incompréhensible de voir les citoyens, les entreprises et les associations se tourner vers les collectivités sans que l'Etat ne nous propose de réels instruments adaptés à une situation exceptionnelle

### **Préserver le service public local**

Cette nouvelle organisation des outils comptables permettrait aussi de tenir compte des futures baisses des recettes liées à la fiscalité locale et qui remettront en cause, à terme, certains services publics. Si nous voulons préserver le service public local, tout en l'adaptant pour être toujours au plus près des besoins réels, l'Etat doit s'engager dans cette voie. La crise sanitaire inédite que nous vivons impose une réflexion approfondie sur la nouvelle société qu'elle engendre, et la nouvelle organisation de la décentralisation, repoussée de décennie en décennie.

Le temps est venu pour que les collectivités assument leur rôle, aux côtés de l'Etat, au service de tous les citoyens, mais aussi des entreprises et des acteurs sociaux. La construction d'un nouveau modèle de société, fondé sur nos valeurs républicaines et plaçant le bien-être social et l'environnement au cœur de son fonctionnement, suppose une nouvelle lecture de nos institutions et qu'enfin l'Etat fasse confiance à la capacité de gestion des élus locaux qui ont, depuis longtemps fait leurs preuves. Plus que jamais, les collectivités sont prêtes à relever le défi pour peu que l'Etat relève le défi de la confiance.

[1] La DGF totale comprend la DGF part forfaitaire, la DSUCS, DSR et la DNP.